



## TAUX DE COTISATIONS à compter du 01/07/2026

Allocations de fin de carrière

**EX-COMMISSAIRES PRISEURS DE JUSTICE**

Nous vous communiquons ci-après les taux de cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### Périmètre des cotisations :

Tout salarié de votre étude, y compris :

- Le personnel âgé de plus de 65 ans,
- Le personnel d'entretien,
- Les apprentis âgés de 16 ans révolus.

### Taux de cotisations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Au regard de la réglementation et conformément au Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS), nous portons votre attention sur le fait que le calcul des tranches servant au plafonnement des cotisations est déterminé en tenant compte des principes suivants :

- Ajustement à due proportion du temps travaillé,
- Régularisation progressive sur l'année du plafond.

Au 1er janvier 2026, le montant annuel de la tranche T1U est de : 48 060 €

Garantie souscrite	Taux	Taux employeur	Taux salarié	Plafond
Allocations de fin de carrière	1,50%	1,50%	0,00%	T2U

### Autres précisions :

- Les sommes versées au titre de "Allocation de Fin de Carrière", "Indemnités de départ à la retraite" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations AFC de CARCO FRPS.

**Madame Gougerot**

Responsable Adhésions / Cotisations